

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2017-16** : Aménagements de bureaux en R+1 au sein du bâtiment dit « de Tiro Clas » - Contrat pour une mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé ».

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que suite à la cessation d'activités de l'entreprise Tiro Clas, la partie administrative du site est désormais vacante, permettant, suite à de nouveaux aménagements, d'accueillir des locataires.

CONSIDERANT que deux demandes d'installation ont été faites auprès de la C.C.E.P.P.G. pour une location fin 2017 sur environ 300 m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT enfin que, dans le cadre de la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour les aménagements futurs des bureaux, le maître d'ouvrage doit désigner un coordinateur « sécurité protection de la santé » dès la phase de conception.

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1** : DE VALIDER l'offre de la société APAVE, offre la plus économiquement avantageuse, de 950,40 euros TTC, pour la réalisation de la mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » dans le cadre de l'aménagement des bureaux de « Tiro Clas ».

**Article 2** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 10 mai 2017

Le Président,

Patrick ADRIEN

